



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2020-208

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

2A-2020-11-27-001 - arrêté crf sur roues (3 pages)

Page 3

2A-2020-11-27-002 - arrêté secours populaire rural (3 pages)

Page 7

## **Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales**

2A-2020-11-27-003 - BABF - Arrêté Portant répartition du programme complémentaire de la DETR 2020 (4 pages)

Page 11

## **Direction des Territoires et de la Mer**

2A-2020-11-27-004 - Arrêté portant création du comité local de cohésion territoriale de Corse-du-Sud (2 pages)

Page 16

## **Direction Régionale de l'environnement et de l'aménagement**

2A-2020-11-24-002 - Arrêté portant mise en demeure du Président de la Collectivité de Corse de déposer un dossier de demande d'autorisation des travaux en site Natura 2000 FR9400522 "Plateau du Coscione et Massif de l'Incudine" (4 pages)

Page 19

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

2A-2020-11-27-001

arrêté crf sur roues

*BOP 304 - aide alimentaire - Crédit Covid*



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service Logement urgence sociale et protection des  
personnes vulnérables**

EJ n°2103146833

- Programme : Inclusion sociale et protection des personnes (BOP 304)
- Ministère de des solidarités et de la santé
- Domaine d'activité : 030450141505
- Domaine fonctionnel : 0304-14-02
- Centre financier : 0304-D020-DD2A
- Centre de coût : DDCC02A02A
- PCE/gm : 12.02.01
- Comptable : Direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud

**Arrêté n° du 2020 portant attribution d'une subvention à l'association  
« Croix-Rouge française » relative au dispositif dans le rural  
« la croix-rouge sur roues »**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi de finances de l'année pour 2020 : Loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux recueils des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DDCSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40  
– Adresse électronique : ddcsp@corse-du-sud.gouv.fr

- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 nommant Madame Valérie CAMPOS en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-08-18-008 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu l'instruction NOR INTK2000179J du 27 mars 2020 relative à la prise en charge et le soutien des populations précaires face à l'épidémie du Covid-19 ;
- Vu le budget opérationnel de programme 0304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Considérant la demande présentée par l'association « La Croix-Rouge Française », en date du 23 novembre 2020,

*Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations*

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – Une subvention non reconductible d'un montant de 3 992 € (trois mille neuf cent quatre vingt douze euros) est accordée à l'association « Croix-Rouge Française » pour son dispositif de distribution d'aide alimentaire dans le rural « la croix-rouge sur roues ». Cette aide doit permettre à l'association d'acheter des denrées et ainsi répondre à l'augmentation des besoins liée à la crise sanitaire.

**Article 2** - La somme de 3 992 € (trois mille neuf cent quatre vingt douze euros) est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme "inclusion sociale et protection des personnes", action/sous-action 14-02 « aide alimentaire – crédits déconcentrés ».

**Article 3** - L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.

**Article 4** – L'ordonnateur est la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.

Nomenclature budgétaire BOP		
programme	action	Sous-action
304	14	02

Code activité CHORUS : 030450141505 « Achat de denrées »

Nom et adresse du créancier : Croix rouge française - 3 rue du général Campi - 20000 Ajaccio

Numéro de SIRET : 775 672 272 06469

Compte à créditer au crédit lyonnais Lucciana Bastia SDC, titulaire du compte : Croix rouge française

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
30002	02888	0000060249N	90

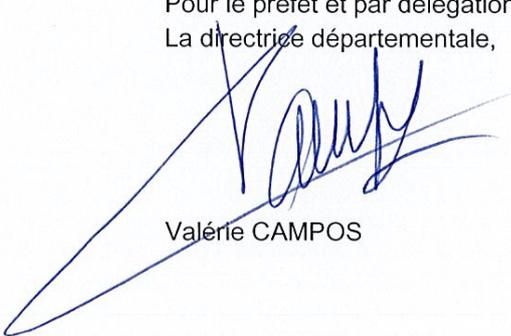
Le comptable assignataire du paiement est la DRFIP de Corse et du département de la Corse du Sud.

**Article 5** – La subvention visée à l'article 1<sup>er</sup> doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non exécution ou d'exécution partielle, l'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

**Article 6** – L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1<sup>er</sup>. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'État.

**Article 7** – La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et la Directrice de la Croix-Rouge française sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale,



Valérie CAMPOS

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

2A-2020-11-27-002

arrêté secours populaire rural

*BOP 304 - crédits stratégie pauvreté*



- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 nommant Madame Valérie CAMPOS en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-08-18-008 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la demande de subvention en date du 7 octobre 2020 présentée par « le secours populaire » ;

*Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations*

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une subvention non reconductible d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) est accordée au Secours Populaire en vue de la création d'antennes dans le rural en Corse-du-Sud et du soutien à l'activité d'épiceries solidaires mobiles.

**Article 2** - La somme de 10 000 € (dix mille euros) est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes ».

**Article 3** - L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.

**Article 4** – L'ordonnateur est la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.

Nomenclature budgétaire BOP		
programme	action	Sous-action
304	19	05

La somme de 10 000 € sera créditée au compte ouvert au nom du bénéficiaire ci-après :

Nom et adresse du créancier : Secours populaire français - 10 montée Saint Jean - 20 090 Ajaccio

Numéro de SIRET : 403 149 495 00018

Titulaire du compte à créditer : Secours populaire français 2A délégation locale d'Ajaccio

Compte à créditer : Société générale

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
30003	00251	00037269657	83

Le comptable assignataire du paiement est le DRFIP de Corse et du département de la Corse du Sud.

**Article 5** – La subvention visée à l'article 1<sup>er</sup> doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non exécution ou d'exécution partielle, l'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

**Article 6** – L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1<sup>er</sup>. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'État.

**Article 7** – La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et le Secrétaire général du secours Populaire Français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale,



Valérie CAMPOS

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.f](http://www.telerecours.f)*

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2020-11-27-003

**BABF - Arrêté Portant répartition du programme  
complémentaire de la DETR 2020**



ARRETE n° 2A-2020-  
portant répartition complémentaire de la dotation d'équipement des territoires ruraux  
pour l'exercice 2020.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et, notamment, le titre III concernant les attributions des préfets relatives aux investissements civils exécutés ou subventionnés par l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission d'élus qui s'est tenue le 25 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et du sous-préfet de Sartène ;

A R R E T E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Sur les crédits affectés à la dotation d'équipement des territoires ruraux, délégués sur le programme 119 – action 1 du BOP central du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, domaine fonctionnel 0119-01-06, activité 0119010101A6, centre financier 0119-C001-DP2A, au titre de la répartition complémentaire 2020, un montant total de **1 586 190,70 €** est attribué aux bénéficiaires figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

L'ordonnateur est le préfet de Corse et le comptable assignataire de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Corse.

ARTICLE 2 - Les montants des subventions et les modalités de versement seront notifiés par arrêté individuel aux bénéficiaires.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Pascal LELARGE

Conformément aux dispositions de l'article R-421-5 du code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Collectivités	arrêté	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux	Montant subv
AMBIGNA	1	Création d'un local d'archives à la mairie	22 675,00 €	40%	9 070,00 €
APPIETTO	2	Remplacement du tableau numérique de l'école primaire	3 257,00 €	40%	1 303,00 €
AZILONE	3	Mise aux normes du réservoir d'eau d'Ampaza	16 806,80 €	40%	6 722,00 €
BALOGNA	4	Travaux d'urgence suite à la tempête Fabien	21 740,00 €	80%	17 392,00 €
BASTELICA	5	Mise en conformité de la STEP	8 250,00 €	40%	3 300,00 €
BASTELICACCIA	6	Achat de tablettes numériques	11 250,00 €	30%	3 375,00 €
BASTELICACCIA	7	Rénovation du sol de la salle des fêtes	34 740,00 €	40%	13 896,00 €
BONIFACIO	8	Réhabilitation du bâtiment "Atelier des Mina"	168 880,74 €	20%	33 776,00 €
BONIFACIO	9	Réhabilitation du quartier Pisan	248 925,00 €	39,5%	98 251,00 €
CALCATOGGIO	10	Création du site Internet de la commune	2 500,00 €	40%	1 000,00 €
CALCATOGGIO	11	Rénovation des façades de la chapelle St Nicolas	17 570,00 €	40%	7 028,00 €
CAMPO	12	Mise aux normes du réseau multimédia de la commune	10 534,36 €	80%	8 427,50 €
CAMPO	13	Mise en conformité du réservoir d'eau potable	14 995,00 €	90%	13 495,50 €
CARBUCCIA	14	Acquisition de matériel informatique	3 990,00 €	40%	1 596,00 €
CARBUCCIA	15	Aménagement de la salle de réunion de la mairie	30 756,23 €	40%	12 300,00 €
CARBUCCIA	16	Accessibilité de la Maison d'accueil pour personnes âgées	16 003,60 €	40%	6 401,50 €
COGNOCOLI	17	Mise en sécurité des cloches de la chapelle de Marato	7 144,00 €	80%	5 715,00 €
C.C. CELAVU PRUNELLI	18	Acquisition de matériel informatique et téléphonique	4 100,00 €	60%	2 460,00 €
C.C. CELAVU PRUNELLI	19	Aménagement des locaux annexes à Carbuccia	77 250,00 €	60%	46 350,00 €
CC PIEVE DE L'ORNANO	20	Achat d'un véhicule de collecte d'ordures ménagères	20 500,00 €	60%	12 300,00 €
CC SARTENAI VALINCO	21	Travaux post crue sur les berges du Rizzanèse	65 943,01 €	40%	26 377,00 €
COZZANO	22	Aménagement d'une nouvelle classe	88 171,00 €	40%	35 268,00 €
CUTTOLI CORTICCHIATO	23	Réhabilitation du sentier Statta di i mulini - tempête Fabien	41 000,00 €	10%	4 100,00 €
CUTTOLI CORTICCHIATO	24	Réhabilitation du sentier de A Scamata - tempête Fabien	83 470,00 €	10%	8 347,00 €
ECCICA SUARELLA	25	Réfection de l'escalier du cimetière	6 300,00 €	40%	2 520,00 €
EVISA	26	Remise en état des réservoirs d'eau potable	39 568,01 €	80%	31 654,50 €
FIGARI	27	Restauration de l'église St Jean-Baptiste de Poggiale	363 163,00 €	40%	145 265,00 €
FORCIOLO	28	Travaux de prévention liés au risque d'intempéries	255 280,00 €	39,2%	102 112,00 €
GUITERA LES BAINS	29	Travaux d'urgence suite à la tempête Fabien	97 625,00 €	10%	9 762,50 €
GROSSA	30	Réfection de l'aire de jeux	15 617,34 €	40,0%	6 247,00 €
GROSSETO-PRUGNA	31	Sécurisation de l'école maternelle de Porticcio	7 264,80 €	40%	2 906,00 €
GROSSETO-PRUGNA	32	Etanchéité du toit de l'école primaire	10 460,00 €	40%	4 184,00 €
GROSSETO-PRUGNA	33	Etanchéité des terrasses de l'école maternelle	38 200,00 €	40%	15 280,00 €
GROSSETO-PRUGNA	34	Achat de deux ordinateurs pour l'école du village	2 121,00 €	40%	848,50 €
GROSSETO-PRUGNA	35	Installation de lave-mains dans les salles de classe	9 335,00 €	40%	3 734,00 €
LECCI	36	Travaux de voirie et aménagement divers	410 136,00 €	40%	164 054,00 €
LETIA	37	Sécurisation du quartier E Volte	3 080,00 €	80%	2 464,00 €
LEVIE	38	Réhabilitation de la salle des fêtes	88 000,00 €	40%	35 200,00 €
MOCA CROCE	39	Mise en sécurité de la cour de l'école	2 595,00 €	80%	2 076,00 €

MURZO	40	Électrification des cloches de l'église	17 246,00 €	80%	13 797,00 €
OLIVESE	41	Réfection du toit du presbytère	7 997,80 €	30%	2 400,00 €
ORTO	42	Réalisation du plan numérisé et de la signalétique du cimetière	1 750,00 €	80%	1 400,00 €
ORTO	43	Mise aux normes du système de chloration de l'eau potable	3 828,00 €	80%	3 062,50 €
PARTINELLO	44	Mise en œuvre d'un pare feu	56 700,00 €	46%	26 100,00 €
PARTINELLO	45	Création d'un dépôt de transit pour déchets non ménagers	32 760,00 €	10%	3 276,00 €
PASTRICCIOLA	46	Travaux de sécurisation des accès de la commune	137 125,00 €	30%	41 137,50 €
PIANOTTOLI	47	Rénovation du garage municipal	22 986,00 €	40%	9 194,00 €
PIANOTTOLI	48	Rénovation de l'hôtel de ville	40 524,68 €	40%	16 210,00 €
PORTO-VECCHIO	49	Informatisation des services communaux	313 000,00 €	40%	125 200,00 €
RENNO	50	Réaménagement de la mairie	132 300,00 €	60%	79 380,00 €
SANT'ANDREA D'ORCINO	51	Achat de logiciels de gestion communale	2 252,50 €	40%	901,00 €
SANT'ANDREA D'ORCINO	52	Mise en accessibilité de l'agence postale	1 412,10 €	80%	1 130,00 €
SANTA MARIA SICHE	53	Rénovation du clocher de l'église	14 110,00 €	30%	4 233,00 €
SIVOM de MEZZANA	54	Petits travaux au groupe scolaire	14 177,89 €	40%	5 671,00 €
SERRA DI FERRO	55	Aménagement du théâtre de verdure	138 000,00 €	40%	55 200,00 €
SERRA DI FERRO	56	Mise en lumière de la tour de Capanella	38 640,00 €	40%	15 456,00 €
SOLLACARO	57	Réhabilitation des sanitaires de l'école primaire	22 057,80 €	20%	4 411,50 €
SOLLACARO	58	Réfection des ruelles du village	724 000,00 €	20%	144 800,00 €
TASSO	59	Réfection des escaliers et de la ruelle du four	10 570,00 €	20%	2 114,00 €
TASSO	60	Réfection des caniveaux d'eaux pluviales	15 820,00 €	30%	4 746,00 €
UCCIANI	61	Réfection du toit de la maison communale	194 485,00 €	40%	77 794,00 €
VALLE DI MEZZANA	62	Achat de logiciels de sécurité informatique	1 546,00 €	40%	618,50 €
VALLE DI MEZZANA	63	Remplacement du matériel informatique de la mairie	1 287,25 €	40%	515,00 €
VILLANOVA	64	Restauration et numérisation des registres d'Etat civil	8 274,64 €	40%	3 310,00 €
ZICAVO	65	Reconstruction d'un mur suite à la tempête Fabien	24 430,00 €	30%	7 329,00 €
ZONZA	66	Achat de deux tableaux numériques pour l'école de Ste Lucie	12 410,41 €	40%	4 964,00 €
ZONZA	67	Mise à niveau du système informatique de la mairie annexe	61 398,48 €	40%	25 282,70 €
<b>Total</b>			<b>4 420 286,44 €</b>		<b>1 586 190,70 €</b>

Etat arrêté à la somme d'un million cinq cent quatre vingt six mille cent quatre vingt dix euros et soixante dix centimes

Ajaccio, le **27 NOV. 2020**

Le préfet



**Pascal LELARGE**

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-11-27-004

Arrêté portant création du comité local de cohésion  
territoriale de Corse-du-Sud



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service d'Appui aux Territoires**

**Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
portant création du comité local de cohésion territoriale de Corse-du-Sud**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'article R.1232-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud,  
délégué territorial adjoint de l'ANCT.*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est créé un comité local de cohésion territoriale de la Corse-du-Sud, présidé par le préfet de la Corse, préfet de la Corse-du-Sud ou son représentant.

**Article 2<sup>eme</sup>** – La composition du comité est la suivante :

En qualité de représentants des établissements publics partenaires nationaux de l'ANCT :

- Le directeur régional de l'ADEME ou son représentant
- Le directeur territorial du CEREMA ou son représentant
- Le directeur de la Banque des territoires Corse ou son représentant

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

En qualité de représentants des services de l'État :

- Le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, sous-préfet de l'arrondissement d'Ajaccio
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène
- Le directeur départemental des finances publiques de la Corse-du-Sud ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANCT, de l'ANAH et de l'ANRU ou son représentant
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ou son représentant
- Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corse-du-Sud ou son représentant

En qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics :

- Le président de la collectivité de Corse ou son représentant
- Le président de l'association des maires et des présidents d'EPCI de la Corse-du-Sud ou son représentant
- Le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien et les présidents des communautés de communes ayant leur siège en Corse-du-Sud ou leur représentant
- Le président du PETR du Ornano, Sartenais, Valinco ou son représentant
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant

En qualité de représentants des institutions partenaires de la délégation territoriale de l'ANCT en Corse-du-Sud :

- La directrice d'action logement Corse ou son représentant
- Le directeur régional du BRGM Corse ou son représentant
- Le directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
- Le président de l'office foncier de Corse ou son représentant
- Le président du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Corse-du-Sud ou son représentant

**Article 3<sup>eme</sup>** – Le comité local de cohésion territoriale de la Corse-du-Sud peut consulter toute personnalité qualifiée selon la nature des points à examiner en séance.

**Article 4<sup>eme</sup>** – Le comité local de cohésion territoriale de la Corse-du-Sud se réunit au moins deux fois par an.

**Article 5<sup>eme</sup>** – Le secrétariat du comité local de cohésion territorial est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

**Article 6<sup>eme</sup>** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,



Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction Régionale de l'environnement et de  
l'aménagement

2A-2020-11-24-002

Arrêté portant mise en demeure du Président de la  
Collectivité de Corse de déposer un dossier de demande  
d'autorisation des travaux en site Natura 2000 FR9400522  
"Plateau du Coscione et Massif de l'Incudine"



- Vu le décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR9400582 « Plateau du Cuscione et massif de l'Incudine » (Zone Spéciale de Conservation) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014092-0003 du 2 avril 2014 fixant la liste des plans, projets ou manifestations soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (liste locale 2 pour la Corse-du-Sud) ;
- Vu le constat établi par les services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse le 16 juillet 2019 ;
- Vu le rapport de manquement administratif du 2 janvier 2020 adressé à M. le président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse en recommandé avec avis de réception LRAR 1A 166 795 1646 9 le 14 février 2020;
- Vu l'avis de réception du 18 février 2020 du rapport de manquement administratif du 2 janvier 2020 par la Collectivité de Corse;
- Vu l'absence de réponse au 17 juillet 2020 de la Collectivité de Corse au rapport de manquement administratif du 2 janvier 2020 ;
- Vu le constat établi par les services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud le 3 juillet 2020 (annexe 1 du présent arrêté) ;

Considérant Que les travaux de remise aux normes de la piste de défense des forêts contre l'incendie réalisés par la Collectivité de Corse sur les communes de Zicavo, Quenza et Serra di Scopamène, relèvent de l'arrêté préfectoral n°2014092-0003 du 2 avril 2014 fixant la liste des plans, projets ou manifestations soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (liste locale 2 pour la Corse-du-Sud), item agriculture et forêt, création de voies de défense des forêts contre les incendies ;

Considérant Que la Collectivité de Corse n'a pas déposé préalablement à la réalisation des travaux définis ci-dessus l'évaluation d'incidences Natura 2000 prévue à l'arrêté préfectoral n°2014092-0003 du 2 avril 2014 fixant la liste des plans, projets ou manifestations soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (liste locale 2 pour la Corse-du-Sud), item agriculture et forêt, création de voies de défense des forêts contre les incendies, en application de l'article L414 -4 IV du code de l'Environnement ce qui constitue un manquement aux dispositions de la réglementation prévue aux articles L.414-4, L414-5 et R. 411-1 à R. 411-3 et R414-19 à R414-29 du code de l'environnement ainsi qu'à l'arrêté préfectoral n°2014092-0003 du 2 avril 2014 ;

Considérant Que les travaux de voirie de défense des forêts contre les incendies réalisés ont essentiellement détruit ou altéré l'habitat « PELOUSES MESOHYGROPHILES ET HYGROPHILES DES POZZINES DE CORSE (CARICI INTRICATAE - RANUNCULETUM CORDIGERI) » (code UE 6170) sur une surface d'environ 0,25 ha et un périmètre d'environ 200 m (voir annexe 2 du présent arrêté);

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> - Mise en demeure

M. le président du Conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Corse, est mis en demeure de :

- déposer un dossier de demande d'autorisation des travaux comprenant les pièces suivantes :
  - sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège ainsi que la qualité du demandeur ;
  - l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue à l'arrêté préfectoral n°2014092-0003 du 2 avril 2014 fixant la liste des plans, projets ou manifestations soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (liste locale 2 pour la Corse-du-Sud), item agriculture et forêt, création de voies de défense des forêts contre les incendies, en application des articles L414 -4 IV et R 414-20 du code de l'Environnement,

auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent arrêté, ce dépôt ne présument pas de la suite qui lui sera donnée ;

ou de remettre en état les terrains impactés de l'habitat « PELOUSES MESOHYGROPHILES ET HYGROPHILES DES POZZINES DE CORSE (CARICI INTRICATAE - RANUNCULETUM CORDIGERI) » (code UE 6170) sur une surface d'environ 0,25 ha et un périmètre d'environ 200 m situés commune de Zicavo, parcelle section F n°138 selon les modalités prévues à l'annexe 2 du présent arrêté dans un délai de six mois à compter de la réception du présent arrêté ;

### Article 2 - Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, la Collectivité territoriale de Corse est passible des sanctions prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

### Article 3 Publicité

Le présent arrêté sera notifié à M. le président du Conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Corse et publié au recueil des actes administratifs du département. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Zicavo pendant un délai minimum de deux mois à compter de sa publication. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette mesure, dressé par M le maire de Zicavo sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service biodiversité, eau et paysages, 19 cours Napoléon, Bat D 20 000 Ajaccio.

### Article 4 Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 5 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le sous-préfet de Sartène, le maire de Sartène, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le chef de la brigade départementale de Corse-du-Sud de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le secrétaire général  
Préfet de la Corse-du-sud



Alain CHARRIER